

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2025	09	6386

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : DRH/PGAP CCS 011827	OBJET : PERSONNEL COMMUNAL DELEGATION DE SIGNATURE Monsieur BLANC Nicholas Directeur Général Adjoint Population et Ressources
--	--

Le MAIRE de la VILLE de NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU notamment l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat dans toutes les matières prévues audit article et autorisant Monsieur le Maire à déléguer sa signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints, au directeur des services techniques au sens de l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n° 2025-4613 en date du 02 juillet 2025 portant délégation de signature à **Monsieur BLANC Nicholas** en qualité de Directeur Général Adjoint Population et Ressources ;
VU l'avis émis par le Comité Social Territorial le 01/07/2025 ;
VU la note par laquelle Monsieur le Maire nomme **Monsieur BLANC Nicholas** dans les fonctions de Directeur Général des Services par intérim, à compter du 01/10/2025 ;
Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature à **Monsieur BLANC Nicholas**, dans l'emploi de Directeur Général Adjoint Population et Ressources ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er octobre 2025, l'arrêté n° 2025-4613 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter du 1er octobre 2025, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire de Nîmes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Monsieur BLANC Nicholas**, dans l'emploi de Directeur Général Adjoint Population et Ressources, à l'effet de signer au titre de la gestion relevant des attributions de la direction dont il a la charge les documents suivants :

- La correspondance administrative courante et la correspondance relative à la constitution de dossiers à l'exclusion des correspondances avec les Ministres, les Parlementaires, les Elus des autres Collectivités Locales
- Les demandes de mises en conformité ou de régularisation à l'exception des mises en demeure ou autre courrier impliquant une sanction.
- Les certificats ou attestations.
- Les pièces comptables courantes
- Les documents dans le cadre de la télé déclaration de la TVA
- La signature des attestations d'accueil

.../...

- L'ensemble des documents pour lesquels délégation de signature est donnée aux directeurs ou chefs de service qui sont sous sa hiérarchie
- Dans le cadre des marchés publics, les lettres de consultations pour les marchés d'un montant inférieur à 40 000€
- Tous ordres de service ou décisions aux entreprises ou entrepreneurs titulaires de marchés publics de travaux, de fournitures courantes et services, de prestations intellectuelles et techniques de l'information et la communication passés par la Ville de Nîmes lorsque celle-ci intervient en qualité de maître d'ouvrage ou de coordonnateur d'un groupement de commandes en application de l'article 8 VII 2° du Code des Marchés Publics
- Les décisions relatives à l'exécution des marchés, dont notamment les bordereaux supplémentaires des prix, les constats, les décomptes mensuels, les états d'acompte, les projets de décomptes généraux, les procès-verbaux des opérations préalables à la réception.

ARTICLE 3 : A compter du 1er octobre 2025, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire de la Ville de Nîmes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Monsieur BLANC Nicholas**, Directeur Général Adjoint en charge de l'intérim de la Direction Générale des Services, à l'effet de signer tous actes et documents du ressort de la Direction Générale des Services y compris ceux comportant un engagement financier, sauf ceux relatifs aux permis de construire. A ce titre Monsieur BLANC Nicholas reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes et documents du ressort de chacune des Directions Générales Adjointes et Directions de la Ville de Nîmes.

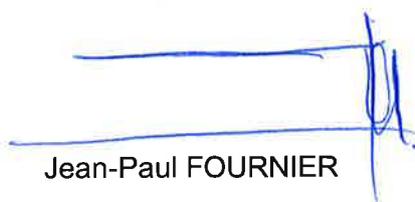
ARTICLE 4 : A compter du 1er octobre 2025, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire de la Ville de Nîmes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Monsieur BLANC Nicholas**, Directeur Général Adjoint en charge de l'intérim de la Direction Générale des Services, à l'effet de signer l'ensemble des décisions prises en application de l'article 13 de la délibération n° 2020-03-002 susvisée.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nîmes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Nîmes et dont un exemplaire sera adressé au receveur municipal, à l'intéressé, à la Préfecture du Gard.

Notifié le :
Signature de l'agent



Fait à Nîmes, le 29 septembre 2025
Le Maire,



Jean-Paul FOURNIER

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.